

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)  
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION  
du Conseil communautaire  
Séance du mercredi 28 janvier 2026

DEL20260128\_019

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 15 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, Régis LAMURE, Laurent CHIORINO ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration :

Absents excusés : Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND,

Absents : Patrice DOMPMARTIN, David DE VITO, Valérie VACHOUX, Sophie BIOLLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI.

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

**DEL20260128\_019 - Mandat au CDG74 - Conventions de participation Prévoyance 2027-2032**

Rapporteur : Madame la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge des Ressources et Infrastructures, Madame Régine MAYORAZ

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial du CDG74 du 29/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation ;

**CONSIDÉRANT** que la durée de cette convention est fixée à 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que le régime du contrat est celui de la capitalisation ;

**CONSIDÉRANT** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74).

Madame la Vice-Présidente aux Ressources et infrastructures expose :

- L'évolution de la réglementation qui entraîne la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire pour les risques liés à la prévoyance ;
- l'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier à l'ensemble de ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire appel au CDG74 pour la mise en concurrence du risque prévoyance ;
- **DECIDE** de mandater le CDG74 pour qu'il engage une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision de mandater le CDG74 pour signer la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

La Secrétaire de séance  
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme  
Le Président de Arve et Salève  
Communauté de Communes  
Sébastien JAVOGUES

*Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture, le 30/01/2026  
Publié, le 30/01/2026*